

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le vingt cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix neuf janvier deux mille dix, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire.**

Etaient présents : MME DARDY, MM. LATOUR, DUPLÉ, MME UHART, M. HONTABAT H., MME LABROUSSE, M. BOINQUET, MME VERGARA, M. SALMON, MME GUTIERREZ, MELLE ETCHEPARE, M. MAITIA, MELLE DARREMONT, M. DUCASSE, MME GERAUDIE, M. BRESSON, MMES SAVARY, CHEVERRY, HONTABAT M., M. SANNIE, MME MULLER.

Absents : MME CRESPO, M. LUJAN donnent respectivement procuration à MME DARDY, M. BOINQUET – MMES HIRIART, DUCORAL MM. FICHOT, LALANNE.

M. DUCASSE a été élu secrétaire.

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre qui a été adopté à l'unanimité.

Il est accepté, à l'unanimité, de rajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la détermination des tarifs de la restauration scolaire occasionnelle.

AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sous réserve d'en préciser l'affectation.

La section d'investissement du Budget Primitif 2009 s'élevait à 2 821 631 €, une somme de 560 000 € pourrait être ventilée dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions de Mme Géraudie, M. Bresson, Mme Savary, M. Sannié, Mme Muller,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Articles	Libellés	Montants
1641	Emprunts	50 000
205	Logiciel	5 000
2111	Acquisitions terrains	10 000
2117	Bois et forêt	2 000
21568	Matériel incendie	2 000
21571	Matériel roulant	5 000
21578	Matériel de voirie	15 000
2158	Illuminations	1 000

2182	Matériel de transport	10 000
2183	Matériel informatique & bureaux	5 000
2184	Mobilier	5 000
2188	Matériel Divers	20 000
2312	Terrains	30 000
2313	Constructions	300 000
2315	Installations techniques	100 000
	Total	560 000 €

Arrivée de Mmes Martine HIRIART, Hélène DUCORAL et M. LALANNE.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
--

Madame le Maire rappelle que la prime de service et de rendement a été instaurée par délibération du 27 mars 2003 puis modifiée par délibération du 28 mars 2006. Un décret et un arrêté ministériel de décembre 2009 modifient cette indemnité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

CONSIDERANT que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

CONSIDERANT que des agents perçoivent à ce jour la prime de service et de rendement à un taux moyen annuel supérieur au nouveau taux et qu'ils seraient pénalisés par la mise en place de ce nouveau décret, la délibération doit prévoir le maintien, à titre individuel, de leur montant antérieur en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **INSTITUE** la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

- Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

- * Grade d'ingénieur – Taux moyen annuel: 1 659 €
- * Grade de technicien supérieur – Taux moyen annuel: 1 010 €
- * Grade de technicien supérieur principal – Taux moyen annuel: 1 330 €
- * Grade de technicien supérieur chef – Taux moyen annuel: 1 400 €

- La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les agents peuvent bénéficier du maintien de leur montant antérieur à la mise en œuvre du décret n° 2009-1558.
- Cette indemnité sera versée mensuellement.
- La présente délibération se substitue à compter du 1er février aux délibérations concernant la prime de service et de rendement du 27 mars 2003 et 28 mars 2006 qui sont ainsi abrogées.
- Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

CREATION DE POSTES

Des agents peuvent obtenir des avancements de grade liés aux missions de service public qu'ils effectuent.

En effet un décret du 29 décembre 2009 permet un avancement pour les agents de catégorie C rémunérés sur l'échelle 3 et qui ont atteint le 7ème échelon de leur grade.

Sur la commune 2 agents peuvent bénéficier de ce dispositif.

Par ailleurs le poste de M. Lassalle peut être supprimé suite à son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CREE**, au 1^{er} février 2010, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à raison de 20 h hebdomadaires destiné à la fonction d'agent polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments.
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps plein destiné à la fonction d'agent polyvalent en charge de la propreté de la ville.
- **SUPPRIME**, au 1^{er} février 2010,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE)

Monsieur le Préfet nous a indiqué que l'Union Européenne interviendrait pour financer certaines dépenses engagées suite à la tempête Klaus et notamment la vétusté et les franchises des contrats d'assurance consécutives aux dégâts.

Le contrat d'assurance communal auprès du groupe Alliance met à la charge de la commune une franchise de 10% du sinistre avec un minimum de 1 340 € par bâtiment. Globalement cela représente une somme de 16 505 €.

L'expertise des différents sinistres détermine un montant de vétusté total de 5 379.17 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'éligibilité des dépenses ci-dessous mentionnées au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête Klaus :

Désignation	Coût travaux	Franchise applicable	Franchise appliquée	Vétusté
Descriptif des travaux				
Ecole Maternelle E. CROS et Halte Garderie	1 113,21	1 340,00	1 113,21	
Remplacement dalles et isolation				
Ecole maternelle P. KERGOMARD	464,05	1 340,00	464,05	
Remplacement dalles et isolation				
Mur à gauche	6 338,68	1 340,00	1 340,00	634,77
. Skydom	1 022,58			
. Dalles plafond	502,32			
. Zinguerie	4 813,76			
Eglise	84 527,89	8 171,28	8 171,28	3 815,10
. Toitures	8 225,89			
. Placo et Peinture plafond des 2 nefs latérales	76 302,00			
Stade L. Goni	444,91	1 340,00	444,91	
Vitrages et Tuiles				
Stade Camiade	251,16	1 340,00	251,16	
Appartement Le St Martin	1 192,68	1 340,00	1 192,68	178,90
Revêtement de sol				
Appartement QUARTIER NEUF	559,15	1 340,00	559,15	
Toiture				
Divers	3 003,78	1 340,00	1 340,00	
. Vitrage abri bus	2 413,52			
. Panneau de signalisation	590,26			
Parc Comice Agricole	288,83	1 340,00	288,83	
Nettoyage voirie				
Mairie	3 943,37	1 340,00	1 340,00	750,40
. Mise Hors d'eau	191,36			
. Toiture	3 752,01			
TOTAL GENERAL TTC	102 127,71		16 505,27	5 379,17

- **SOLLICITE** auprès du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne une subvention de 21 884 € afin de prendre en compte les dégâts non remboursés des biens assurés.

- **PRECISE** qu'aucune subvention n'a été octroyée ou sollicitée ni au titre de ces frais de franchise ni au titre des dégâts sur ces bâtiments.

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses :	21 884,44 €
Franchises :	16 505,27 €
Vétusté :	5 379,17 €
Recettes subvention FSUE :	21 884,44 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document afférent à ce dossier.

BUDGET ANNEXE REGIE DES LOGEMENTS SOCIAUX
--

Madame le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

- **ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	21 438.78	30 665.98
Recettes	27 218.81	42 331.84
Résultat :	5 780.03	11 665.86

Retour en séance de Madame le Maire.

Arrivée de M. Julien FICHOT.

- BUDGET PRIMITIF 2010

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2010.

*** Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011	: Charges à caractère général.....	1 700 €
Chapitre 012	: Charges de personnel	800 €
Chapitre 66	: Charges financières.....	7 460 €
Chapitre 68	: Dotation aux amortissements	22 000 €
Chapitre 022	: Dépenses imprévues	600 €
Chapitre 023	: Virement à la section d'investissement.....	13 945 €
	TOTAL DEPENSES	46 505 €

Recettes :

Chapitre 70	: Produits des services	1 200 €
Chapitre 74	: Subvention d'exploitation	7 500 €
Chapitre 75	: Autres produits (revenus des immeubles)	17 500 €
Chapitre 77	: Reprise de subventions.....	8 640 €
Chapitre 002	: Résultat reporté	11 665 €
	TOTAL RECETTES	46 505 €

*** Section d'investissement :**

Dépenses :

Article 1391	: Reprise de subventions	8 640 €
Chapitre 16	: Capital des Emprunts	31 485 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours.....	2 000 €
Chapitre 27	: Autres immobilisations financières	400 €
	TOTAL DEPENSES	42 525 €

Recettes :

Chapitre 001	: Excédent d'investissement reporté	5 780 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	400 €
Chapitre 27	: Créances sur TVA	400 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement.....	3 037 €
Chapitre 28	: Amortissement des immobilisations	13 945 €
	TOTAL RECETTES	42 525 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2010.

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE PROJET DE VILLE

Madame le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 8 contre de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Mesdames Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, Messieurs Pierre LALANNE, Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	1 001 349.45 €	1 310 379.90 €
Recettes :	1 321 269.66 €	1 310 379.90 €
Résultats :	219 920.21 €	0,00 €

Retour en séance de Madame le Maire.

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 8 contre de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Mesdames Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, Messieurs Pierre LALANNE, Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- BUDGET PRIMITIF 2010

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2010.

*** Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	591 437 €
Chapitre 66 : Charges financières	30 000 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	<u>1 158 170 €</u>
TOTAL DEPENSES	1 779 607 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services	355 500 €
Chapitre 74 : Subventions	0 €
Chapitre 79 : Transfert de charges	30 000 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	<u>1 394 107 €</u>
TOTAL RECETTES.....	1 779 607 €

*** Section d'Investissement**

Dépenses :

Chapitre 16 : Capital des emprunts et I.C.N.E	40 000 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	<u>1 171 388 €</u>
TOTAL DEPENSES	1 211 388 €

Recettes :

Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	940 340 €
Chapitre 16 : Emprunts	51 128 €
Chapitre 001 : Résultat reporté	<u>219 920 €</u>
TOTAL RECETTES.....	1 211 388 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 8 contre de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Mesdames Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, Messieurs Pierre LALANNE, Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2010.

TARIFICATION DES SERVICES

Madame le Maire précise qu'il convient de définir un nouveau tarif pour les usagers occasionnels des cantines. En effet, suite à l'adoption de la nouvelle tarification, cette disposition avait été omise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que, à compter du 1^{er} février 2010, le tarif des repas occasionnels des cantines scolaires sera identique au nouveau tarif maximum des repas adopté par délibération du 16 décembre 2009.

Départ de Monsieur Mike BRESSON.

QUESTIONS DIVERSES

- **INTERCOMMUNALITE**

Madame le Maire rappelle que la requête en référé déposée par Tarnos contre la délibération de passage en TPU a été rejetée.

La création de la commission d'évaluation de transfert de charges s'effectuera au prochain conseil communautaire et les délégués (1 titulaire et 1 suppléant) seront désignés par chaque commune.

- **CALENDRIER BUDGETAIRE**

La commission Finances se réunira les 17 février, 3 et 17 mars. Débat d'orientations budgétaires le 22 février, vote du CA 2009 et BP 2010 le 29 mars.

- **URBANISME**

Le diagnostic de l'agenda 21 conduira vers la problématique de l'urbanisme et la révision du PLU. La possibilité de faire une large concertation et un travail avec la population en amont de l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est examinée par les services techniques avec l'Agence d'Urbanisme.

La Communauté de communes, qui a la compétence élaboration des documents d'urbanisme et qui finance les interventions de l'Agence, devra valider cette démarche novatrice. Les modalités concrètes de travail avec la population seront définies par la commission municipale en charge de l'urbanisme.

- **SIAEP**

La délégation de service public ne sera pas reconduite. Le syndicat se prononcera le 4 février sur le choix définitif du mode de gestion.

- **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le SYDEC a indiqué que la station d'Ondres pourrait, après travaux, être en capacité de traiter et d'infiltrer 35 000 équivalents habitants. Le transfert de la compétence eau potable est un préalable à celle d'assainissement, l'accord de la commune d'Ondres est nécessaire. Le montant de la participation, net de subventions, serait d'environ 1.4 M€.

- **GENS DU VOYAGE**

Une rencontre est prévue le 11 février avec Monsieur le Préfet au sujet de notre délibération donnant un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Madame le Maire précise qu'elle défendra la position adoptée par le Conseil sur l'impossibilité d'accepter sur la commune 2 aires de grand passage des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

C. DARDY

P. MAITIA

J.H. LATOUR

M.C. DARREMONT

G. DUPLE

H. DUCORAL

M. UHART

B. DUCASSE

H. HONTABAT

J. FICHOT

M. HIRIART

N. GERAUDIE

N. LABROUSSE

M. BRESSON

A. BOINQUET

A. SAVARY

N. VERGARA

M.J. CHEVERRY

J. SALMON

M. HONTABAT

L. GUTIERREZ

P. LALANNE

R. ETCHEPARE

P. SANNIE

M. MULLER